

Paris, le 29 Mars 1813

3^e Division

Le Ministre de l'Intérieur,

Bureau

Des Beaux-arts et Des Sciences à Rome. De Monsieur Suric, Directeur Del'École française Des Beaux-arts, à Rome.

Registree à l'arrêté N. 1086

Département 109

M. Le Cardinal seck m'a transmis, monsieur, plusieurs Demandes qui me sont faites par les pensionnaires de l'École française Des Beaux-arts à Rome.

Je suis les Demandes en prolongation.

Je suis par les questions adressées à M. Bonnet de passer les 5 mois de chaux à Rome.

N. n. Callanar, Montani, Gasse, Cousin et Harriete Demandant que, pour les 2^e Dominages Des Deux années

je n'ai obtenu ayant mis qu'ils ont perdus en attendant à moi même pour les Paris le rétablissement de l'école ce que je n'ai pu faire. Rome, il leur soit accordé, avec ce qu'ils avaient demandé, quatre précédents, la prolongation d'une année de pension avec les avantages, la forme dont parle l'arrêté au D., une prolongation Des 5 mois de quietement et de la pension.

Notre de la quatrième année Les arrêtés relatifs à l'organisation s'accorde à M. Dupaty Del'École ne me permettent pas d'accéder 2400 pour l'Établissement de la Note

à la Demande De ces pensionnaires. Il n'est accordé aux élèves que cinq années de pensionnat; et ceux d'att'us qui ont fait ce temps Doivent se retirer pour faire place aux artistes couronnés dans les concours ouvertés aux Beaux-arts, et qui ont mérité par là leur admission à l'école de Rome. D'ailleurs si la prolongation Demandée étoit accordée, il en résulteroit une augmentation des pensionnaires, ce qui augmenteroit de beaucoup la dépense de l'établissement pour l'année qui seroit accordée en prolongation de pensionnat.

Puisque ces cinq élèves ont perdu à Paris deux années d'étude, ils doivent redoubler de zèle et d'activité pour terminer les ouvrages qu'ils exécutent aux termes des réglemens de l'école.

N.º III. M. Milhomme ne prie d'accorder aux pensionnaires - Sculpteurs les frais de voyage, et de vouloir autoriser à fournir à tous les élèves l'éclairage et le chauffage.

Cette première Demande n'est pas sans difficulté, puisqu'il s'agit de l'art de

Del' arrêté Du Directoire Exécutif,
Du 2^{or} au 6, accordé les franchises
moulage - sous l'été D'oué autorité
moufines, à pourvoir aux frais de
moulage accordés par cet arrêté
aux professeurs Sculpteurs.

Quant à l'éclairage et au
chauffage Demandés pour tous les
élèves, les règlements se traitent sur
cet objet.

Je vous prie, monsieur, de me
faire connaître quel était l'usage
avant la Révolution, et à combien
s'élevait la dépense de cet article.
Lorsque vous m'aurez transmis
ces renseignements, je pourrai
sur cette Réclamation.

3.^e M. Dupaty Demande que je
vous fasse payer la somme de 2400^f
pour acquitter les frais d'abonnement
à l'état qu'il doit être exécuté aux
termes des règlements.

Cette Demande m'a paru juste;
et j'ai en conséquence ordonné
le paiement de cette somme. Je
vais charger M. Beaumier de
la mettre à votre disposition.

4.^e M. Bonnet Demande que je

vous autorise à lui remettre pour
 ledit état à venir la somme qui vous
 est allouée pour sa nourriture,
 pour sa part son infirmité et sa faiblesse
 qui ne lui permettent pas de s'occuper
 à Rome les trois mois de cette
 saison.

Cette demande m'a paru fondée,
 et je vous invite à y faire droit.

Le M. Grandjean demande que je
 vous autorise à lui payer dans
 le cours de la 4. année de son
 professorat, les 1400. f. qui lui
 reviendront à la fin de la 5. année,
 mais après qu'il aura satisfait
 aux réglemens.

Sur la demande de cet élève,
 le ministre Chaptal l'autorise,
 le 1. Prairial d., à recevoir à Paris
 une année avant l'expiration de
 son professorat. — Il ne doit donc
 retenir que 4 ans à l'école, et n'aura
 droit, par conséquent, qu'un
 remboursement de 1200 f. qui lui
 auront été retenus pendant ces 4 ans.
 D'après cela je ne puis acquiescer

à la Demande De m. Grandjean.

Je vous prie, Monsieur, de
vouloir connaître de ces
différentes décisions aux états
qu'elles concernent, et de les
assurer qu'ils me trouveront toujours
disposé à leur être favorable,
tant que me le permettront les
arrêts du Gouvernement relatifs
à la réorganisation de l'école de
Geneve.

Je vous salue
Champey

[Faint, illegible handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

[Faint, illegible handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page.]